



ARCHIVED - Archiving Content

Archived Content

Information identified as archived is provided for reference, research or recordkeeping purposes. It is not subject to the Government of Canada Web Standards and has not been altered or updated since it was archived. Please contact us to request a format other than those available.

ARCHIVÉE - Contenu archivé

Contenu archivé

L'information dont il est indiqué qu'elle est archivée est fournie à des fins de référence, de recherche ou de tenue de documents. Elle n'est pas assujettie aux normes Web du gouvernement du Canada et elle n'a pas été modifiée ou mise à jour depuis son archivage. Pour obtenir cette information dans un autre format, veuillez communiquer avec nous.

This document is archival in nature and is intended for those who wish to consult archival documents made available from the collection of Public Safety Canada.

Some of these documents are available in only one official language. Translation, to be provided by Public Safety Canada, is available upon request.

Le présent document a une valeur archivistique et fait partie des documents d'archives rendus disponibles par Sécurité publique Canada à ceux qui souhaitent consulter ces documents issus de sa collection.

Certains de ces documents ne sont disponibles que dans une langue officielle. Sécurité publique Canada fournira une traduction sur demande.



LUTTE CONTRE LES ARMES À FEU ILLICITES

APERÇU CANADA - ÉTATS-UNIS 2006

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, 2006.

No PS64-29/2006F-PDF

ISBN : 0-662-72836-X

TABLE DES MATIÈRES

	Message des coprésidents	1
I	Introduction	2
II	Tendances transfrontalières	3
	- Survol	3
	- Saisies d'armes à feu à la frontière	4
III	Cadres législatifs	6
	- Canada	7
	- États-Unis	9
	- Exemples de différences dans les méthodes législatives et administratives ...	10
	• Tenue de documents et impact sur le dépistage des armes à feu	10
	• Neutralisation d'une arme à feu	14
IV	Coopération canado-américaine en matière d'application des lois sur les armes à feu	17
	- Initiatives mixtes	17
	• Forum sur la criminalité transfrontalière	17
	• Équipe intégrée de la police des frontières	18
	• Réseaux intégrés de renseignements balistiques	18
	• Dépistage des armes à feu	18
	• Formation spécialisée sur les armes à feu	19
	• Soutien de l'attaché	19
	• Projet North Star	20
	- Initiatives canadiennes	20
	- Initiatives américaines	21
V	Perspectives	23
VI	Organismes participants	24
	<u>Canada</u>	24
	- Gendarmerie royale du Canada	24
	• Centre des armes à feu Canada	24
	• Service canadien de renseignements criminels	25
	• Équipe nationale de soutien à l'application de la Loi sur les armes à feu	25
	- Agence des services frontaliers du Canada	25
	- Unité provinciale de contrôle des armes	26
	<u>États-Unis</u>	26
	- Bureau of Alcohol, Tobacco, Firearms and Explosives	26
	- Department of Homeland Security	27
	• Customs and Border Protection - Office of Border Patrol	27
	• Customs and Border Protection - Office of Field Operations	27
	• Immigration and Customs Enforcement	27

MESSAGE DES COPRÉSIDENTS DU GROUPE CONSULTATIF CANADA-ÉTATS- UNIS SUR LE TRAFIC DES ARMES À FEU

À titre de coprésidents du Groupe consultatif Canada-États-Unis sur le trafic des armes à feu, nous sommes heureux de présenter cet Aperçu de nos efforts de coopération pour lutter contre les armes illicites.

Le Groupe consultatif Canada-États-Unis sur le trafic des armes à feu a été constitué en 2003 pour mettre en œuvre les initiatives pour l'application de la loi qui peuvent aider à combattre le trafic illégal des armes à feu - une préoccupation commune qui menace la sécurité publique tant des résidents canadiens qu'américains. Ce groupe, l'un des huit groupes de travail du Forum sur la criminalité transfrontalière, est coprésidé par la Gendarmerie royale du Canada (GRC), le Centre des armes à feu Canada et le Bureau of Alcohol, Tobacco, Firearms and Explosives (ATF) américain.

Nous avons élaboré un Plan d'action conjoint axé sur la sensibilisation à nos lois respectives avant le franchissement de la frontière, sur l'échange de renseignements appropriés au moyen de nouvelles technologies sophistiquées, sur la reconnaissance de l'exploitation possible des différences dans nos lois sur les armes à feu par les trafiquants et sur la formation continue des représentants de l'ordre. La plupart de ces réalisations sont aussi comprises dans le Plan d'action du Partenariat nord-américain pour la sécurité et la prospérité entre le Canada, les États-Unis et le Mexique.

À l'avenir, nos efforts conjoints viseront à assurer l'amélioration de l'échange en temps opportun des renseignements opérationnels stratégiques entre les représentants de l'ordre pour la prévention et la lutte continues contre les crimes reliés à des armes à feu.



François Bidal
Coprésident du Canada



Robert P. Thomas
Coprésident des États-Unis

I. INTRODUCTION

Le Canada et les États-Unis se partagent une frontière commune qui s'étend sur 8 893 kilomètres (5 526 miles) de terre et sur trois océans. Chaque jour, des millions de dollars en biens et commerce traversent régulièrement cette frontière commune. Parallèlement aux activités commerciales légitimes, l'élément criminel utilise la frontière pour effectuer de la contrebande ou du trafic d'une variété de biens, y compris des armes à feu.

En plus des stratagèmes de détournement intérieur, les armes à feu illégales franchissent les frontières internationales pour répondre aux demandes du milieu criminel. Les armes sont utilisées par les membres des organisations et les entrepreneurs criminels pour faciliter leurs activités illégales, telles que la contrebande de drogue. La demande est alimentée par les criminels qui se servent des armes à feu pour leur protection personnelle, l'intimidation et parfois comme signe de prestige. De plus, la contrebande et le trafic d'armes à feu peuvent être une activité lucrative en elle-même.

En plus de profiter de la frontière partagée, les criminels exploitent aussi les différences entre les lois canadiennes et américaines régissant l'acquisition et le transport des armes à feu.

Le Canada et les États-Unis collaborent depuis longtemps dans l'application de la loi pour lutter contre les crimes liés aux armes à feu et d'autres préoccupations communes de sécurité publique. Cet aperçu portera surtout sur le marché clandestin des armes à feu, les différences dans les cadres législatifs et les efforts de coopération dans l'application des lois pour lutter contre la circulation illicite d'armes à feu d'un côté à l'autre de la frontière partagée. Parce que le Canada et les États-Unis exportent et importent légalement des armes à feu partout au monde, le présent document portera seulement sur la circulation *illicite* transfrontalière d'armes à feu.

II. TENDANCES TRANSFRONTALIÈRES

SURVOL

Au Canada, le marché clandestin des armes à feu est alimenté principalement par des armes à feu de contrebande ou par des armes à feu volées dans des résidences de particuliers ou dans des commerces. En raison de leur proximité et des différences dans leurs lois sur les armes à feu avec celles du Canada, les États-Unis sont la principale source d'armes à feu - en particulier des armes de poing - introduites illégalement au Canada. Aux États-Unis, la majorité des armes à feu illégales proviennent du pays même, quoique parfois les armes à feu puissent provenir d'autres pays, dont le Canada.

Les criminels et leurs organisations utilisent cinq méthodes principales pour acquérir des armes à feu de sources américaines pour ensuite les détourner et tenter de les faire entrer au Canada. Ces méthodes sont les marchés secondaires (les expositions d'armes à feu, les marchés aux puces et les ventes privées), les vols, les achats par intermédiaire (straw purchasers¹), les Federal Firearms Licensees (FFLs) qui s'adonnent au trafic illégal et les personnes qui achètent des armes sous une fausse identité.

Un large volume de personnes et de biens commerciaux transite en toute légalité entre les États-Unis et le Canada aux points d'entrée officiels de la frontière. Des groupes de criminels peuvent exploiter cette circulation transfrontalière pour se livrer à la contrebande d'armes à feu avec divers moyens de transport comme des véhicules privés ou commerciaux, des avions, des bateaux et autres. Parfois, ces moyens de transport sont modifiés de façon à comporter des caches spécialement conçues pour y dissimuler des produits de la contrebande.

Des individus traversent aussi la frontière dans les grands secteurs non surveillés à pied en transportant des articles de contrebande dans des sacs à dos ou avec des véhicules tout-terrain ou des véhicules privés. Les criminels utilisent parfois un petit nombre de réserves américaines ou de territoires autochtones situés sur la frontière ou à proximité, soit pour faire passer des armes illégales des États-Unis au Canada, soit pour les entreposer dans le but d'en faire plus tard une livraison illégale.

¹ Le « straw purchaser » est un individu qui acquiert une arme à feu d'un détenteur de permis fédéral américain (FFL) pour le compte d'une autre personne pour cacher l'identité réelle de cette dernière.

On ignore le nombre réel d'armes à feu introduites illégalement au Canada à partir des États-Unis ou inversement. On sait cependant que la plupart des tentatives de contrebande impliquent une seule arme à feu et que les saisies de plus de deux armes à feu impliquent principalement des armes de poing. Les statistiques révèlent que, depuis quatre ans, il y a eu plusieurs cas où des tentatives de contrebandes interceptées comportaient plusieurs armes à feu.

SAISIES D'ARMES À FEU À LA FRONTIÈRE

La vaste majorité des saisies d'armes à feu au Canada et aux États-Unis sont effectuées aux postes d'entrée officiels, en particulier aux postes frontaliers terrestres. Au Canada, l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) est responsable de la saisie des armes à feu aux postes frontaliers. Aux États-Unis, cette tâche relève de la juridiction du Customs and Border Protection (CBP).

Les armes à feu saisies par l'ASFC aux postes frontaliers terrestres se classent en général en deux catégories : des armes à feu personnelles des citoyens américains qui les transportent pour leur protection personnelle ou pour la chasse, ou des armes à feu destinées, croit-on, à leur revente sur le marché clandestin canadien. Plus de 82 pour cent des armes interceptées par l'ASFC ont été saisies à la frontière terrestre (secteur routier). Pendant une période de cinq ans, de janvier 2001 à décembre 2005, l'ASFC a saisi un total de 4 281 armes à feu dont 2 698 (63,0 pour cent) étaient des armes de poing et 1 541 (35,9 pour cent) étaient des armes d'épaule. Les 42 autres armes à feu ont été classées historiques.

Le Customs and Border Protection rapporte que la majorité des armes à feu saisies aux postes frontaliers terrestres au nord semblent être des armes personnelles de citoyens américains transportées pour leur protection ou pour la chasse, laissant entendre qu'elles n'étaient probablement pas destinées au marché clandestin des armes à feu. Les postes principaux de saisie en 2005 sont Sweetgrass, Montana; Detroit, Michigan; et Buffalo, New York. Les saisies à l'entrée étaient constituées par des refus ou des retours par l'ASFC; tandis que la majorité des saisies à la sortie étaient composées d'individus divulguant à leur insu la possession d'armes volées lors du passage de la frontière canado-américaine. De nombreuses armes à feu volées récupérées sont le résultat de tentatives par des particuliers d'enregistrer légalement leurs armes à feu au Canada. Ces individus ne connaissaient vraisemblablement pas la loi qui exige de déclarer et d'enregistrer les armes à feu avant d'entrer au Canada. D'autres saisies d'armes à feu concernaient des criminels reconnus ou des personnes déclarées coupables, sous l'effet d'une ordonnance de protection qui transportaient illégalement des armes à feu.

En comparaison, le nombre d'armes à feu saisies dans les secteurs entre les postes frontaliers est très inférieur à celui des postes frontaliers officiels. Ces saisies d'armes à feu relèvent des Équipes intégrées de la police des frontières (EIPF). Durant la période entre le 1^{er} janvier 2005 et le 31 octobre 2005, les EIPF ont rapporté seulement 14 saisies d'armes à la frontière nord du côté canadien.

Aux États-Unis, pendant une période de quatre ans entre janvier 2001 et décembre 2005, le CBP Office of Border Patrol a saisi 233 armes à feu dont 143 (61 pour cent) étaient des armes de poing. La majorité des armes saisies par le CBP Office of Border Patrol étaient des armes personnelles qui n'étaient pas destinées au marché clandestin des armes à feu. Le CBP Office of Border Patrol indique que les grosses saisies d'armes à feu impliquant plus de trois armes sont rares. Cependant, dans deux interceptions d'armes à destination du Nord, le CBP Office of Border Patrol croit que les armes saisies étaient destinées au marché clandestin et potentiellement au crime organisé en échange de narcotiques.

III. CADRES LÉGISLATIFS

Les lois canadiennes et américaines régissant la possession et l'utilisation des armes à feu présentent des différences significatives. Les principales distinctions peuvent se résumer comme suit :

- Tous les propriétaires d'armes à feu au Canada doivent être admissibles à un permis d'armes à feu, selon des critères de permis prescrits par des lois nationales, et ils doivent conserver leur admissibilité afin de veiller à diminuer les risques pour la sécurité publique. Selon les lois canadiennes, toutes les armes à feu doivent être enregistrées à un système national de gestion des dossiers.
- En termes généraux, le gouvernement américain possède un mécanisme de réglementation décentralisé pour les armes à feu. Cependant, les lois et les règlements fédéraux permettent au gouvernement fédéral d'assister les gouvernements d'État et de régions dans leur lutte contre la violence armée. Par exemple, le gouvernement fédéral oblige toutes les personnes engagées dans la fabrication, le commerce, l'importation et l'exportation des armes à feu à se procurer un permis. Ces détenteurs de permis fédéraux doivent tenir des documents, se soumettre à des inspections sans autorisation préalable, et répondre à toute demande de dépistage dans les 48 heures. En outre, de nombreux États et des régions possèdent leur propre mécanisme d'octroi de permis et d'enregistrement. Les États et les régions peuvent aussi imposer des restrictions supplémentaires, telles qu'une période d'attente, une limite d'une arme à feu par mois ou autres restrictions.

Les différences dans les lois en matière d'armes à feu peuvent ouvrir la porte aux acquisitions illégales d'armes à feu et à leur transport d'un côté à l'autre de la frontière. Par exemple, dans la plupart des États américains, on peut posséder légalement une arme de poing. Par contre, au Canada, les armes de poing sont classées à autorisation restreinte ou prohibées et bien peu de personnes sont autorisées à posséder légalement des armes de poing. Cette différence a le potentiel de créer au Canada un marché pour les armes de poing illégales.

CANADA

La *Loi sur les armes à feu* et ses règlements d'application régissent la possession, le transport, l'utilisation et l'entreposage des armes à feu au Canada. Cette loi nationale est administrée uniformément à la grandeur du Canada et s'applique tant aux résidents qu'aux visiteurs. L'administration de la *Loi* et du Programme canadien des armes à feu est assurée par la GRC et elle est appliquée en partenariat avec les provinces et d'autres organismes du gouvernement fédéral.

Le but du Programme canadien des armes à feu est d'accroître la sécurité du public par les mesures suivantes :

- par la possession, l'utilisation et l'entreposage responsables des armes à feu au Canada, pour ainsi aider à réduire les décès et les blessures par balle et la menace que posent les armes à feu;
- par une expertise et la communication de renseignements cruciaux aux corps policiers et à d'autres organismes en matière de prévention et d'enquêtes relatives aux crimes commis avec des armes à feu et à la mauvaise utilisation de celles-ci au Canada et à l'échelle internationale.

Les éléments clés du Programme canadien des armes à feu comprennent la vérification de sécurité relative aux antécédents, la formation en sécurité, l'entreposage sécuritaire des armes à feu, la délivrance de permis et les exigences d'admissibilité continue.

Exigences de sécurité

Les vérifications de sécurité menées sur les particuliers qui font une demande de permis d'arme à feu comprennent des vérifications relatives aux antécédents concernant certaines condamnations criminelles ou acquittements pour des infractions avec violence, des infractions en matière d'armes à feu ou de drogues, du harcèlement criminel; la présence de maladies mentales associées à la violence; des antécédents de violence ou d'actes de violence familiale. Cette vérification a pour but de s'assurer que les permis d'armes à feu sont délivrés à des particuliers qui ne posent pas de risque pour eux-mêmes ou pour les autres.

Les personnes qui font une demande de permis d'armes à feu doivent aussi, pour y être admissibles, satisfaire à des normes spécifiques de formation en sécurité et à des exigences établies notamment pour faire en sorte que les permis soient émis

uniquement à des gens qui connaissent les lois sur les armes à feu et les pratiques de maniement sécuritaires.

Les lois sur l'entreposage sécuritaire des armes à feu aident à prévenir les accidents et à interdire l'accès aux armes aux personnes non autorisées à les posséder.

Classification des armes à feu

Le *Code criminel* du Canada classe les armes à feu en trois catégories : les armes à feu sans restriction (p. ex. les carabines et les fusils de chasse), les armes à feu à autorisation restreinte (p. ex. les armes de poing) et les armes à feu prohibées (p. ex. les armes automatiques, d'assaut et les armes de poing prohibées). En vertu de la *Loi sur les armes à feu* du Canada, l'acquisition d'une arme à feu sans restriction exige des normes de formation et une autorisation de permis distinctes de celles pour l'acquisition d'une arme à autorisation restreinte. Les clients qui désirent acheter une arme à feu à autorisation restreinte au Canada doivent se soumettre à des normes spécifiques pour l'acquisition d'une telle arme, telle que la réussite du Cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu et ils doivent indiquer la raison de l'acquisition de l'arme à autorisation restreinte (p. ex. le tir à la cible ou la collection d'armes à feu).

Délivrance de permis

Les contrôleurs des armes à feu (CAF), nommés pour chaque province et territoire au Canada, ont la responsabilité d'émettre, de refuser, de révoquer et de renouveler les permis d'armes à feu. Les CAF examinent toutes les demandes de permis pour s'assurer de la satisfaction des particuliers aux exigences de vérification des antécédents et de sécurité. Les CAF autorisent aussi le transport, le port et la cession d'armes à feu entre les particuliers et les entreprises de même qu'ils approuvent le parrainage pour les expositions d'armes à feu.

Vérification continue de l'admissibilité

Dans le cadre du processus de vérification continue du Programme des armes à feu, les permis d'armes à feu valides sont surveillés pour réduire les risques à la sécurité publique. Pour la vérification continue de l'admissibilité, les CAF s'appuient sur de l'information de plusieurs sources, y compris les incidents rapportés par la police pour enquête ultérieure par les préposés aux armes à feu, les préoccupations exprimées par un conjoint ou une autre personne dans l'entourage immédiat du détenteur du permis ou des renseignements transmis par un professionnel de la santé semblant indiquer un risque pour la sécurité publique. Les vérifications des antécédents et les vérifications

continues de l'admissibilité par les CAF peuvent entraîner le refus de la demande de permis ou la révocation d'un permis existant pour des raisons de sécurité publique, aidant ainsi à réduire les risques de l'utilisation dangereuse d'une arme à feu susceptible de causer de la violence ou une tragédie.

Les infractions en matière d'armes et d'armes à feu, telles que la possession illégale d'une arme à feu, sont stipulées principalement dans le *Code criminel du Canada*. Les peines imposées pour des infractions aux dispositions du *Code criminel* peuvent aller d'une simple amende à une peine d'emprisonnement obligatoire minimale. Certaines infractions sont passibles d'une ordonnance discrétionnaire ou obligatoire d'interdiction de possession d'armes à feu.

À moins d'être expressément exemptées par une disposition du *Tarif des douanes*, les armes à feu sont interdites d'entrée au Canada. Le service des enquêtes de l'AFSC est responsable de traduire devant la justice les infractions en matière d'armes à feu en vertu de la *Loi sur les armes à feu*, y compris les particuliers qui omettent de déclarer leurs armes à feu à leur arrivée au Canada. En outre, le service des enquêtes de l'AFSC poursuit les individus en contravention des lois canadiennes relatives à l'exportation des armes à feu, en vertu de la *Loi sur les licences d'exportation et d'importation*.

ÉTATS-UNIS

Aux États-Unis, le Bureau of Alcohol, Tobacco, Firearms and Explosives (ATF) veille à l'application des lois fédérales sur les armes à feu et régleme nte l'industrie des armes à feu. Le mécanisme de réglementation en matière d'armes à feu contrôle les activités comme la vente entre les États, la cession, la livraison, la fabrication, l'exportation et l'exportation, et des contrôles pour les personnes non admissibles à la possession. Chaque État a aussi des lois à l'égard de la réception, la possession et la cession des armes à feu. Le système fédéral est conçu pour aider les États à mieux appliquer leurs propres lois. Nous présentons ci-dessous un bref survol de la juridiction sur les armes à feu des organismes participant au présent rapport, et des lois et sanctions afférentes qu'ils appliquent :

Bureau of Alcohol, Tobacco, Firearms and Explosives (ATF)

Le ATF fait respecter les dispositions du *National Firearms Act* de 1934, du *Gun Control Act* de 1968 et du *Arms Export Control Act* de 1976. Ces lois, collectivement, réglementent la circulation des armes à feu et des munitions entre les États et avec l'étranger, par la réglementation de l'industrie et des personnes détentrices de permis

pour la fabrication, le commerce, l'importation ou l'exportation des armes à feu. Les détenteurs de permis fédéraux (Federal Firearms Licensees (FFL) doivent se soumettre à une vérification des antécédents judiciaires; des vérifications similaires sont effectuées sur les personnes qui achètent ou reçoivent des armes à feu des FFL. De plus, des règlements de la *Gun Control Act* prescrivent des lignes directrices pour la conduite des affaires des FFL, dont les exigences pour la tenue de documents, les inspections et l'entreposage sécuritaire des armes à feu. L'ATF délivre aussi des permis pour l'importation permanente des armes à feu.

Immigration and Customs Enforcement

L'article 127.4 du *Arms Export Control Act* (codifié au titre de l'amendement 22 U.S.C. § 2778) confère au U.S. Immigration and Customs Enforcement (ICE) le pouvoir exclusif pour enquêter sur l'exportation ou sur les tentatives d'exportation de matériel de la défense (y compris les armes légères) et des données techniques. La peine maximale pour une infraction à cette loi est une amende de 1 000 000 \$ ou une peine d'emprisonnement allant jusqu'à 10 ans, ou les deux. Le ICE effectue de nombreuses enquêtes chaque année en application de cette Loi et travaille de près avec les forces de l'ordre canadiennes par l'entremise des bureaux de l'attaché américain au Canada.

Customs and Border Protection - Office of Field Operations

De nombreuses dispositions dans le *United States Code (USC) Title 18 et Title 19* confèrent au CBP le pouvoir de saisie en rapport avec la contrebande (*Title 19*) et l'application de la loi en général (*Title 18*).

EXEMPLES DE DIFFÉRENCES DANS LES MÉTHODES LÉGISLATIVES ET ADMINISTRATIVES

Tenue de documents et impact sur le dépistage des armes à feu

Des renseignements sur les armes à feu sont recueillis au Canada et aux États-Unis et peuvent être échangés lors d'enquêtes sur des crimes reliés à des armes à feu, selon des arrangements internationaux et le respect des lois sur la protection des renseignements personnels propres à chaque pays. Les États-Unis se fondent sur des dossiers tenus par les FFL, et ces renseignements peuvent aussi être échangés en application des arrangements internationaux et le respect des lois sur la protection des renseignements

personnels propres à chaque pays. Les renseignements sur les armes à feu qui ne sont pas personnels, comme les balles, les douilles et la terminologie sur les armes à feu, sont échangés selon la compatibilité de la technologie et les ententes internationales. Cependant, les deux pays limitent leurs échanges de renseignements selon leurs lois et leurs politiques respectives.

Tenue de documents sur les armes à feu au Canada

Au Canada, le directeur de l'enregistrement des armes à feu tient et exploite le Registre canadien des armes à feu, qui renferme les données nationales sur les détenteurs de permis d'armes au Canada et sur les armes à feu enregistrées. Les enregistrements comprennent aussi les armes à feu nouvellement importées ou nouvellement fabriquées qui sont classifiées sans restriction (p. ex. les carabines et les fusils de chasse), ou à autorisation restreinte (p. ex. les armes de poing).

Le Registre canadien des armes à feu surveille le transfert de propriété des armes à feu et leur disposition. D'après le *Code criminel*, il est illégal de céder une arme à feu sans se conformer aux exigences prévues dans la *Loi sur les armes à feu*, comme l'obligation d'obtenir l'autorisation du contrôleur des armes à feu avant de céder une arme à feu à autorisation restreinte. Les propriétaires doivent obligatoirement déclarer le vol ou la perte d'une arme à feu, qu'on pourra ensuite dépister grâce au Registre canadien des armes à feu.

Le dépistage des armes à feu en règle permet au directeur de l'enregistrement d'appuyer l'application de la loi dans la prévention et l'enquête de crimes en matière d'armes à feu au Canada et ailleurs dans le monde.

Tenue de documents sur les armes à feu aux États-unis

En vertu des lois fédérales, les personnes détentrices de permis tiennent généralement à jour les documents concernant certaines transactions spécifiques d'armes à feu. Lorsque l'une d'elles ferme son entreprise, ses documents sur les armes à feu sont transférés au ATF. Les règlements de l'application du Gun Control Act exigent des fabricants, des importateurs et des commerçants de conserver ces documents de transaction pendant 20 ans. (27 C.F.R. § 478.129). Les fabricants et les importateurs doivent conserver des documents permanents des armes fabriquées ou importées. Les règlements pour la mise en œuvre du Arms Export Control Act obligent les importateurs et les exportateurs d'articles de la défense, des munitions pour ces armes à feu et des pièces et composantes associées, de conserver leurs documents pour une période de six ans dans le cas des importateurs, et de cinq ans dans le cas des exportateurs et des importateurs temporaires. (27 C.F.R. § 447.34; 22 C.F.R. § 122.5). Les règlements d'application de la Export Administration Act, qui s'adressent aux exportateurs de pièces et de douilles de fusils de chasse, exigent de conserver les documents pendant cinq ans. (15 C.F.R. § 762.6).

Renseignements balistiques

Le Canada et les États-Unis recueillent les images des balles et des douilles retrouvées sur les lieux des crimes et recueillies après des tirs d'essai d'armes associées à des activités criminelles. Ces renseignements sont conservés au moyen d'une technologie connue sous le nom de Système d'identification balistique intégré (SIBI).

La technologie SIBI aide les analystes en balistique lors de l'analyse préliminaire des images par la détection et l'extraction de détails infinis pour leur comparaison à un inventaire de données de référence balistiques. Un enquêteur sur les armes à feu vérifie ensuite manuellement la possibilité de correspondance à l'aide d'un microscope de comparaison. Par conséquent, le travail manuel est grandement réduit grâce à la technologie SIBI, puisqu'elle permet une utilisation stratégique du temps pour appuyer les enquêtes.

Le Réseau canadien intégré d'identification balistique (RCIIB) est un réseau national qui recueille les renseignements sur les armes à feu à partir de terminaux SIBI situés dans six centres urbains au Canada. Les États-Unis quant à eux, possèdent plus de 230 terminaux SIBI indépendants présents dans la plupart des États, reliés en réseau et connus collectivement sous le nom de National Integrated Ballistics Information Network (NIBIN).

Terminologie sur les armes à feu

Le Laboratoire judiciaire de la Gendarmerie royale du Canada (GRC) a élaboré un Tableau de référence des armes à feu (TRAF) exhaustif, qui établit une méthode normalisée de description des armes à feu. Le TRAF est une base de données constituée d'un catalogue complet des armes à feu, permettant aussi la référence visuelle par l'association d'images numériques aux entrées sur les armes à feu correspondantes. Les renseignements sur les armes à feu comprennent la marque, le modèle et des spécifications comme le calibre et la longueur du canon. Un glossaire présente aussi les termes et les définitions des armes à feu; les codes et les acronymes des fabricants; les ordonnances et les autorités légales actuelles au Canada; et l'historique des entreprises et des marques associées aux armes à feu. Des milliers de nouvelles entrées et des mises à jour sur les armes à feu sont offertes sur chaque nouvelle version du TRAF. Le programme continue d'évoluer au fur et à mesure du développement de nouvelles armes ou de leur mise en marché et lorsque de nouvelles informations sont rendues disponibles pour les entrées existantes.

On considère ce tableau unique et exhaustif comme la norme nationale au Canada. Le TRAF est utilisé abondamment par les représentants des forces de l'ordre pour vérifier les armes à feu pour un contrôle exact des importations et des exportations, pour faciliter la détection d'armes à feu volées (dépistage), pour assurer des communications internationales précises lors d'enquêtes sur des crimes transnationaux et pour déterminer la classification légale des armes à feu. Le ATF et d'autres agences du département de la justice ont accès au Tableau de référence des armes à feu depuis 2001.

Impact du dépistage des armes à feu

Les représentants des forces de l'ordre font le dépistage des armes à feu saisies sur les lieux de crimes pour en déterminer la provenance. Ils peuvent dépister la source des balles et des douilles grâce au RCIIB ou au NIBN, tandis qu'ils peuvent retrouver le propriétaire de l'arme à feu par les systèmes d'enregistrement et d'information policière au Canada et par les documents tenus par les FFL aux États-Unis.

Idaho et la région de la Colombie-Britannique

En janvier 2003, le ATF a reçu de l'information concernant un individu, employé d'un détenteur de permis fédéral (FFL) aux États-Unis, qui faisait le commerce des armes à feu sans permis depuis de nombreuses années. Cet individu avait vendu près de 200 armes à feu, y compris des mitrailleuses, à un citoyen canadien qui exploitait un camion grand routier transfrontalier.

Le camionneur canadien avait fourni certaines de ces armes à des membres de gangs de la région de la Colombie-Britannique. Par la suite, la Gendarmerie royale du Canada a récupéré ces armes sur des lieux de crimes. Le contrebandier canadien a été jugé coupable de quatre délits distincts et condamné à 18 mois de prison. De plus, cette enquête a permis au ATF de saisir des biens pour une valeur totale de 98 200 dollars.

Les systèmes de registre des armes à feu au Canada et les documents tenus par les FFL aux États-Unis servent aux forces de l'ordre pour distinguer les armes en règle des armes acquises illégalement. Ces systèmes, combinés aux systèmes d'information policière comme le Centre d'information de la police canadienne (CIPC) et le National Tracing Center américain, permettent aux autorités policières de dépister les armes à feu dans la résolution de crimes reliés à des armes à feu et de prévenir la circulation d'armes à feu impliquées dans les crimes.

Les enquêteurs chargés des armes à feu de l'Équipe nationale de soutien à l'application de la Loi sur les armes à feu (ENSALA), du Centre national de dépistage des armes à feu et de l'Unité provinciale de contrôle des armes de l'Ontario travaillent avec le National Firearms Tracing Center de l'ATF pour dépister les armes afin de résoudre les crimes qui touchent à la fois le Canada et les États-Unis, y compris des crimes impliquant des meurtres, des blessures, de l'intimidation, de la contrebande ou du trafic.

Neutralisation des armes à feu

Les propriétaires d'armes à feu peuvent choisir de neutraliser leur arme à feu pour s'en défaire ou pour les garder à titre de souvenir non fonctionnel. La plupart des pays adoptent des normes similaires pour empêcher les armes à feu d'être réactivées après leur neutralisation. On se préoccupe particulièrement des armes à feu réactivées qui pourraient servir dans un crime ou se retrouver dans le commerce transfrontalier des armes à feu, comme la contrebande et le trafic.

Dans la neutralisation des armes à feu, même si le Canada et les États-Unis appliquent des normes et des processus différents, ils adhèrent tous les deux aux normes internationales des Nations Unies. Un supplément à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (voir la résolution 55/255. Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, le 8 juin 2001) décrit les principes généraux suivants pour neutraliser les armes à feu afin d'empêcher leur réactivation illicite :

- a) *Rendre définitivement inutilisables et impossibles à enlever, remplacer ou modifier en vue d'une réactivation quelconque, toutes les parties essentielles d'une arme à feu neutralisée;*

- b) Prendre des dispositions pour, s'il y a lieu, faire vérifier les mesures de neutralisation par une autorité compétente, afin de garantir que les modifications apportées à une arme à feu la rendent définitivement inutilisable;
- c) Prévoir dans le cadre de la vérification par l'autorité compétente la délivrance d'un certificat ou d'un document attestant la neutralisation de l'arme à feu, ou l'application à cet effet sur l'arme à feu d'une marque clairement visible.

Le terme " neutralisation ", même s'il n'est pas défini légalement au Canada ou reconnu aux États-Unis, est employé couramment au Canada.

Neutralisation d'une arme à feu au Canada

Au Canada, et en conformité avec la *Loi sur les armes à feu*, le directeur de l'enregistrement des armes à feu est responsable d'établir et de tenir les dossiers sur tous les certificats d'enregistrement des armes à feu. Par conséquent, le directeur doit être avisé de la neutralisation ou de la destruction de toute arme à feu.

Pour considérer qu'une arme à feu est neutralisée, on ne doit plus être capable de considérer l'arme comme une arme à feu (voir la définition ci-dessous). On doit rendre les pièces principales de l'arme à feu inutilisables de manière permanente.

Au Canada, une arme à feu est définie comme suit : « Toute arme susceptible, grâce à un canon qui permet de tirer du plomb, des balles ou tout autre projectile, d'infliger des lésions corporelles graves ou la mort à une personne, y compris une carcasse ou une boîte de culasse d'une telle arme ainsi que toute chose pouvant être modifiée pour être utilisée comme telle. » (Article 2 du *Code criminel*, définition de « arme à feu »).

Le Guide de neutralisation du Registre canadien des armes à feu prescrit des directives précises de neutralisation pour tous les types d'armes à feu dans le but d'aider les propriétaires d'armes à feu et pour assurer la conformité appropriée aux consignes du directeur de l'enregistrement des armes à feu².

² http://www.cfc-cafc.gc.ca/online-en_ligne/form-assistance/PDFs/1023_f.pdf

Neutralisation d'une arme à feu aux États-Unis

Le *Gun Control Act* de 1968 (GCA), (codifié au titre de l'amendement 18 U.S.C.Chapter 44,§ 921-924) définit ainsi le terme « arme à feu » : « inclut toute arme qui peut lancer un projectile par l'action d'un explosif, qui est conçue dans ce but ou qui peut-être facilement modifiée dans ce but. » (18 U.S.C. § 921(a)(3). Cette définition exclut implicitement les « armes à feu historiques ». Le terme « arme à feu historique » est défini à l'alinéa 18 U.S.C. § 921(a)(16) : « inclut toute arme à feu (y compris toute arme à feu à platine à mèche ou à serpentin, à amorce à percussion ou tout autre type semblable de système d'allumage) fabriquée en 1898 ou avant, ou toute réplique d'une telle arme, si elle n'est pas conçue ou modifiée pour utiliser des munitions à percussion annulaire ou des munitions encartouchées à amorce centrale, ou si elle utilise lesdites munitions, que ces dernières ne soient plus fabriquées aux États-Unis ou facilement accessibles par les voies commerciales ordinaires. »

Notamment, on remarquera que la définition fédérale n'exclut pas les armes à feu « inutilisables » ni ne définit les armes à feu « neutralisées ». En conséquence, d'après la loi américaine, une arme à feu est considérée comme telle si elle fonctionne, ou si à un moment ou un autre, elle était conçue pour fonctionner comme une arme à feu (même si elle est désormais inutilisable) ou s'il s'agit d'un châssis ou d'une boîte de culasse d'une arme à feu. Par conséquent, une arme qui serait exclue de la réglementation en vertu des lois de nombreux pays est sujette à la réglementation à titre d'arme à feu aux États-Unis. Il n'existe pas d'exception dans la loi américaine pour les armes à feu qui, par exemple, ne peuvent plus faire feu, ou dont on a obturé le canon par une soudure ou dont on a supprimé la poignée, la détente, le canon et la monture arrière.

Bien sûr, une arme à feu complètement détruite n'est plus considérée comme une arme à feu d'après la loi américaine. Parce que la définition fédérale des armes à feu inclut le châssis ou la boîte de culasse de l'arme à feu, la destruction d'une arme à feu exige la destruction du châssis ou de la boîte de culasse. À cause de la diversité des armes à feu, il n'existe pas de méthode unique de destruction approuvée. De manière générale cependant, le châssis ou la boîte de culasse de l'arme à feu doit être coupé en diagonale à l'aide d'un chalumeau (et non par une scie à ruban ou une meule à découper), dont la pointe est capable de supprimer ¼ pouce de matériel à des endroits spécifiques sur le châssis ou sur l'arme pour sa destruction. Des exemples de méthodes appropriées de destruction sont affichés au site www.atf.gov dans le *ATF rulings 2003-1, 2003-2, 2003-3, 2003-4*. La Firearms Technology Branch du ATF peut être consultée pour de l'aide sur l'approbation d'une autre méthode de destruction.

IV. COOPÉRATION CANADO-AMÉRICAIN EN MATIÈRE D'APPLICATION DES LOIS SUR LES ARMES À FEU

En raison des arrangements internationaux, le Canada et les États-Unis s'échangent des renseignements et participent à des enquêtes conjointes afin de prévenir et de résoudre des crimes liés aux armes à feu résultant de la contrebande et du trafic d'armes à feu illicites.

L'échange des renseignements est assujéti aux lois sur la protection des renseignements personnels et aux protocoles de l'application de la législation propres à chaque pays. Les données sont échangées au cas par cas, par l'entremise des systèmes d'information policière et des outils pour l'identification balistique, le dépistage des armes à feu ou par les opérations policières communes.

De la formation spécialisée conjointe sur les armes à feu, comme les écoles annuelles sur le trafic des armes à feu, permet aux organismes d'application de la loi d'acquérir et de préserver de l'expertise et des connaissances sur les armes à feu.

De plus, des groupes internationaux qui appuient les initiatives mixtes pour lutter contre les armes à feu illicites, dont le Forum sur la criminalité transfrontalière (FCT) et le projet North Star, fournissent une tribune où les représentants de l'ordre et de la justice peuvent échanger des idées et coordonner leurs efforts pour lutter contre la criminalité transfrontalière.

INITIATIVES MIXTES

Forum sur la criminalité transfrontalière

En 1997, le Forum sur la criminalité transfrontalière a été établi pour traiter des crimes transfrontaliers. Le Forum, qui gère les organismes d'application de la loi dans le cadre de la Déclaration de la frontière intelligente de 2001, réunit plus de 150 représentants de rang élevé des forces de l'ordre et de la justice du Canada et des États-Unis. Les discussions à ce Forum portent sur des sujets tels que la contrebande, le crime organisé, les fraudes de marketing de masse, les crimes cybernétiques, le terrorisme et autres préoccupations transfrontalières en train d'émerger.

Depuis sa formation, le Forum sur la criminalité transfrontalière a évolué pour inclure des sous-groupes propres à des questions spécifiques, comme le Groupe consultatif Canada-États-Unis sur le trafic des armes à feu, coprésidé par le Centre des armes à feu

Canada de la GRC et le Bureau of Alcohol, Tobacco, Firearms and Explosives (ATF). Un plan d'action conjoint canado-américain guide les initiatives de coopération de l'application de la loi visant à lutter contre la contrebande et le trafic transfrontaliers des armes à feu, et à accroître la sensibilisation du public à propos de la circulation illégale des armes à feu. Par exemple, en 2005, le ATF et la GRC ont signé une lettre d'accord pour échanger, lorsque cela convient, des données sur les lieux de crime comportant des armes à feu par le truchement d'un système électronique de dépistage des armes à feu conçu par le ATF.

Le Groupe consultatif Canada-États-Unis sur le trafic des armes à feu appuie aussi certaines initiatives importantes du Partenariat nord-américain pour la sécurité et la prospérité.

Équipes intégrées de la police des frontières



Le concept des Équipes intégrées de la police des frontières (ÉIPF) est une initiative proactive conçue pour répondre immédiatement à des renseignements en temps réel provenant d'une variété d'organismes canadiens et américains qui participent à ces équipes. Les ÉIPF rehaussent l'intégrité et la sécurité par l'identification des personnes et les organisations qui menacent la sécurité nationale ou qui sont impliquées dans le crime organisé, en enquêtant sur elles et en les empêchant d'agir.

Réseaux intégrés de renseignements balistiques

La Gendarmerie royale du Canada (GRC) et le Bureau of Alcohol, Tobacco, Firearms and Explosives (ATF) s'échangent actuellement certains renseignements balistiques accessibles par la technologie SIBI. L'accès en temps réel au système SIBI par l'échange de données électroniques du RCIIB et du NIBN sera rendu possible à la suite de la signature d'une entente entre le Canada et les États-Unis.

Les analystes judiciaires pourront ainsi accéder à un corpus de renseignements balistiques en temps réel à l'aide de la même technologie. Cet accès devrait améliorer les capacités de chaque pays à mener des enquêtes efficacement en rapport avec des armes à feu liées au crime.

Dépistage des armes à feu

Les représentants canadiens et américains des forces de l'ordre travaillent ensemble depuis longtemps pour rechercher la source des armes à feu trouvées sur les lieux des

crimes. Ces recherches sont effectuées conformément aux lois sur la protection des renseignements personnels propres à chacun des pays.

Au cours des dernières années, un logiciel Web élaboré aux États-Unis a permis à la police canadienne de soumettre des demandes de dépistage directement au ATF National Tracing Centre Division à Martinsburg, West Virginia. Les armes à feu peuvent être dépistées conformément à un protocole de dépistage dans un environnement sécurisé et en temps réel, pour retrouver les fabricants américains, les importateurs et les Federal Firearms Licensees (FFLs). Les représentants de l'ordre américains communiquent avec la GRC ou la police provinciale au cas par cas pour demander des recherches similaires.

Formation spécialisée sur les armes à feu

Chaque année, l'ENSALA est l'hôte d'une école internationale sur le trafic des armes à feu dans un centre urbain majeur canadien à l'ouest et à l'est. Ces écoles offrent une formation spécialisée aux représentants des forces de l'ordre en première ligne responsables de la saisie des armes à feu, de la récupération des armes qui ont servi lors de crimes et de la conduite d'enquêtes. L'Unité provinciale de contrôle des armes de l'Ontario (PWEU) organise aussi des écoles annuelles similaires dans la région du Grand Toronto. Les représentants des forces de l'ordre du ATF y participent et soutiennent la tenue conjointe de l'école sur le trafic d'armes une année sur deux.

La formation porte essentiellement sur les tendances et les modèles de crimes en matière d'armes à feu, sur les ressources et les technologies nouvelles ou existantes relatives aux armes à feu, les obligations légales, les perspectives régionales et les techniques d'enquête.

Les écoles sur le trafic des armes à feu fournissent une occasion unique pour l'élaboration de formations sur les armes à feu destinées aux représentants des forces de l'ordre canadiens et américains et pour promouvoir la coopération pour le soutien aux enquêtes à l'intérieur des pays ou conjointes.

Soutien de l'attaché

Les bureaux du ATF à Ottawa, à Toronto et à Vancouver, qui travaillent avec les divisions sur le terrain du ATF aux États-Unis, offrent du soutien proactif à leurs homologues canadiens pour l'application de la loi pendant les enquêtes, comme du suivi sur les pistes d'enquête générées par les autorités policières canadiennes.

Projet North Star



Le projet North Star est un forum binational de forces policières de première ligne, aligné avec le Forum sur la criminalité transfrontalière, mais dont l'orientation porte davantage sur la tactique. Il est composé d'organismes policiers et autres forces de l'ordre des deux côtés de la frontière. North Star est un outil de gestion de la frontière, qui cherche à protéger l'intégrité de la frontière canado-américaine, mais sans gêner la circulation transfrontalière des personnes et des biens, tout en assurant l'autonomie des politiques, la souveraineté et l'identité culturelle des deux pays. De plus, ce mécanisme entre les représentants des forces de l'ordre travaillant le long de notre frontière commune veille à réduire les activités criminelles en apportant de la coopération et de la communication dosées et dévouées.

Traditionnellement, les forces de l'ordre réagissent au cas par cas aux enquêtes concernant le Canada et les États-Unis. Le regroupement des ententes actuelles sur le partage des renseignements dans le cadre du projet North Star incitera à un ciblage proactif des groupes criminels transfrontaliers fondé sur les renseignements. La surveillance policière des frontières dans le nouveau millénaire exigera des forces de l'ordre et des organismes gouvernementaux de trouver des façons novatrices de travailler ensemble pour garantir l'efficacité collective.

INITIATIVES CANADIENNES

Groupe consultatif canadien sur le trafic des armes à feu

Les organismes d'application de la loi et de la justice de partout au Canada se sont rencontrés pendant l'année pour discuter des progrès dans les points du Plan d'action convenus par le Groupe consultatif Canada-États-Unis sur le trafic des armes à feu.

Les organismes canadiens qui soutiennent le Groupe consultatif comprennent l'Agence des services frontaliers du Canada, Commerce international Canada, la Gendarmerie royale du Canada, le Service canadien de renseignements criminels, l'Équipe nationale de soutien à l'application de la Loi sur les armes à feu, l'Unité provinciale de contrôle des armes de l'Ontario, la police provinciale et un contrôleur des armes à feu.

Initiative des Investissements pour combattre l'utilisation des armes à feu à des fins criminelles

L'initiative des Investissements pour combattre l'utilisation des armes à feu à des fins criminelles (ICUAFFC) est un programme de 50 millions de dollars sur cinq dans le portefeuille du ministère de la Sécurité publique et de la Protection civile. Trois organisations partenaires clés y participent :

- Ministère de la Sécurité publique et de la Protection civile Canada
- Gendarmerie royale du Canada :
 - Direction des services de soutien à l'application de la Loi sur les armes à feu
 - Direction des renseignements criminels
 - Service canadien des renseignements criminels
- Agence des services frontaliers du Canada

Ces investissements ont pour but de stabiliser le financement des efforts existants, d'accroître le financement pour augmenter les activités de cueillette de renseignements criminels liés aux armes à feu, et d'accroître le financement pour mettre à profit les efforts identifiés par le Plan d'action Canada-États-Unis sur le trafic des armes à feu.

INITIATIVES AMÉRICAINES

Project Safe Neighborhoods



Introduit en 2001 par le président George W. Bush et par le secrétaire à la Justice de l'époque, John Ashcroft, le Project Safe Neighborhoods (PSN) est la stratégie de l'Administration fédérale pour réduire les crimes liés aux armes à feu, conçue spécialement pour se pencher sur les crimes violents et, comme son nom l'indique, pour aider les Américains à se sentir en sécurité dans leur voisinage.

Cette initiative oblige chaque United States Attorney à former un groupe de travail composé des chefs des forces de l'ordre locaux pour identifier les problèmes de criminalité violente propres à leur juridiction, de concevoir un plan stratégique axé sur les données qui incorpore les atouts de tous les partenaires, de fournir de la formation pour augmenter les compétences spécifiques, de sensibiliser et faire participer la collectivité au plan, et de répondre du succès ou de l'échec du plan par rapport au résultat - la réduction des crimes violents.

L'initiative prévoit que les partenaires de compétence fédérale et d'État collaborent pour que les affaires ou les causes soient portées devant les instances les plus appropriées, d'État ou fédérales, afin de s'assurer que les crimes reliés aux armes à feu sont traités le plus adéquatement et rapidement possible et font l'objet de poursuites rapides et de peines maximales. Par conséquent, l'initiative du Project Safe Neighborhoods accorde à chaque United States Attorney suffisamment de souplesse pour déterminer la meilleure méthode de lutte contre la violence armée dans sa juridiction, qui peut comprendre une utilisation accrue des règlements sur le trafic des drogues et autres lois fédérales, ainsi que des lois fédérales sur les armes à feu.

Peines accrues pour trafic d'armes à feu

En avril 2006, la United States Sentencing Commission a adopté des modifications aux Federal Sentencing Guidelines, en vigueur à compter de novembre 2006, qui accroissent substantiellement les peines des accusés impliqués dans le trafic d'armes à feu. Ce renforcement, appuyé par le département de la Justice américaine, donne un outil supplémentaire aux procureurs américains dans la lutte contre le trafic d'armes à feu.

Operation Stonegarden

Operation Stonegarden est un effort de coopération pour sécuriser les frontières des États-Unis en cours de mise en oeuvre. Le but de l'Operation Stonegarden est d'incorporer les efforts des entités qui appliquent les lois sur le plan local, tribal et d'État afin d'augmenter la sécurité de la frontière et de prévenir l'entrée des terroristes et des armes terroristes de destruction massive, tout en réduisant la capacité d'effectuer du trafic de personnes et la capacité de fonctionnement des organisations engagées dans le trafic des narcotiques le long de des frontières des États-Unis.

V. PERSPECTIVES

L'acquisition d'armes à feu par des criminels comme biens d'échange pour le commerce clandestin est une réalité douloureuse plus particulièrement parce que les armes à feu aident à accomplir d'autres activités illégales impliquant de la violence et des menaces, telles que du trafic de drogue, de personnes ainsi que du terrorisme. Par conséquent, la circulation illégale des armes à feu entre le Canada et les États-Unis exigera en permanence une coopération et une vigilance conjointes.

Au cours des dernières années, le Groupe consultatif Canada-États-Unis sur le trafic des armes à feu du Forum sur la criminalité transfrontalière a parachevé un Plan d'action en huit points, qui comprend les points suivants :

- 1) Élaborer un aperçu canado-américain du trafic des armes à feu
- 2) Interdire aux criminels l'acquisition d'armes à feu ou d'explosifs
- 3) Entreprendre un examen conjoint des lois en matière de neutralisation et d'importation des armes à feu
- 4) Éduquer le public par l'entremise d'une campagne de sensibilisation sur les répercussions du trafic des armes à feu et des lois d'importation et d'exportation propres à chaque pays
- 5) Élaborer une interface électronique de dépistage des armes à feu
- 6) Élaborer une interface électronique d'identification balistique
- 7) Donner de la formation conjointe sur les armes à feu
- 8) Élaborer une méthode d'évaluation en matière d'explosifs pour déterminer les risques de trafic et de contrebande transfrontaliers d'explosifs

Le Canada et les États-Unis continueront de travailler par le truchement du groupe de travail sur le trafic des armes à feu du Forum sur la criminalité transfrontalière pour combattre le commerce clandestin des armes à feu. Le Groupe mettra l'accent sur l'amélioration de l'échange de l'information parmi nos forces de l'ordre respectives à tous les niveaux de gouvernement. Le Groupe rencontrera les représentants des forces de l'ordre pour repérer les lacunes actuelles dans l'échange d'information et pour trouver des solutions pratiques afin de privilégier des outils et des initiatives efficaces pour lutter contre les crimes reliés à des armes à feu.

VI. ORGANISMES PARTICIPANTS

CANADA

Gendarmerie royale du Canada



Le rôle principal de la GRC consiste à être la force policière nationale au Canada. Elle est responsable de faire respecter le Code criminel du Canada - y compris les infractions concernant les armes à feu. En plus de mener des enquêtes sur les activités de contrebande, elle surveille aussi l'application de la *Loi sur les douanes* le long de la frontière entre les postes frontaliers officiels.

Centre des armes à feu Canada

Le Centre des armes à feu Canada (CAFC) a été créé en 2003 pour surveiller l'administration de la *Loi sur les armes à feu* et l'exécution du Programme canadien des armes à feu (PCAF). La sécurité publique est le principe fondamental qui a mené à la création de la Loi et du Programme.

La *Loi sur les armes à feu* et ses règlements d'application régissent la possession, le transport, l'utilisation et l'entreposage des armes à feu au Canada. L'objectif du Programme des armes à feu est de réduire les décès, les blessures et les crimes liés aux armes à feu.

Le commissaire aux armes à feu, qui détient aussi le titre de commissaire de la GRC, dirige le CAFC et relève directement du ministre de la Sécurité publique et Protection civile du Canada.

Le Programme canadien sur les armes à feu est mis en oeuvre par un partenariat regroupant le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux et les organismes d'application de la loi. Les contrôleurs des armes à feu (CAF) provinciaux, de même que les partenaires fédéraux tels que l'Agence des services frontaliers du Canada et Commerce international Canada jouent un rôle important dans l'exécution du Programme. Les CAF ont la responsabilité de déterminer l'admissibilité des particuliers pour l'émission des permis d'armes à feu, pour les autorisations de transport et de port

d'armes. Ils nomment aussi les instructeurs pour le Cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu.

Le directeur de l'enregistrement des armes à feu est responsable des décisions et du travail administratif en rapport avec les certificats d'enregistrement et les autorisations d'exporter et d'importer. En outre, le directeur de l'enregistrement tient et exploite le Registre canadien des armes à feu, et a la responsabilité de refuser et de révoquer les certificats d'enregistrement lorsqu'il y a lieu.

Service canadien des renseignements criminels



Le Service canadien des renseignements criminels (SCRC) est la voix de la communauté canadienne des renseignements criminels, regroupant les unités de renseignement des corps policiers canadiens dans la lutte contre le crime organisé et autres crimes graves au Canada. Il se compose d'un bureau central à Ottawa, qui fonctionne à l'échelle nationale, et de bureaux provinciaux qui fonctionnent dans les limites de leur province. Le SCRC possède des ressources dévouées pour évaluer stratégiquement la question des armes à feu illicites au Canada.

Équipe nationale de soutien à l'application de la Loi sur les armes à feu

Créée et initialement financée par le Programme canadien des armes à feu du ministère de la Justice, l'Équipe nationale de soutien à l'application de la Loi sur les armes à feu (ENSALA) est une unité de personnes hautement spécialisées et possédant une grande expérience, offrant du soutien aux forces policières locales pour les aider à lutter contre la contrebande et le trafic des armes à feu. L'Équipe aide aussi les corps policiers à s'occuper des questions concernant la violence avec les armes à feu. Actuellement, l'ENSALA relève des Services nationaux de police et est administrée par la GRC. L'ENSALA a des représentants situés dans chacune des provinces au Canada.

Agence des services frontaliers du Canada



L'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) est chargée de fournir des services frontaliers intégrés qui soutiennent les priorités en matière de sécurité nationale et de sécurité publique et qui facilitent la circulation transfrontalière légitime des personnes et des biens, y compris des animaux et des plantes. Son rôle est de gérer les frontières par l'administration et l'application de quelque 90 lois internes en plus des arrangements et conventions internationaux, dans près de 1370 points de service. Les agents de l'ASFC

sont hautement formés pour prévenir et interdire l'entrée aux personnes et aux biens illégaux, y compris aux armes à feu, par l'échange de renseignements, l'enquête et l'exécution de la loi. L'ASFC utilise des technologies avancées d'interception. En outre, elle a mis en place des agents du renseignement à des endroits stratégiques variés au Canada, aux États-Unis et outre-mer pour conforter ses efforts d'application de la loi.

Unité provinciale de contrôle des armes



L'Unité provinciale de contrôle des armes (PWEU) de l'Ontario est une unité mixtes des forces de l'ordre sous la direction de la Police provinciale de l'Ontario. Elle comprend des membres des grands services de police en Ontario, de même que de la GRC et de l'ASFC. L'Unité est une unité de soutien dont le but est d'assister toutes les forces de l'ordre en Ontario à combattre la menace croissante des armes à feu illicites et leurs incidences sur les crimes violents. Le mandat de l'Unité est de repérer les personnes impliquées dans la circulation illégale d'armes à feu et d'exercer les mesures d'application de la loi.

ÉTATS-UNIS

Bureau of Alcohol, Tobacco, Firearms and Explosives



Le Bureau of Alcohol, Tobacco, Firearms and Explosives (ATF), une agence du département de la Justice, est responsable de réglementer le commerce entre les États et avec l'étranger pour les industries des armes à feu et des explosifs, et applique la législation fédérale concernant l'alcool, le tabac, les armes à feu et les explosifs. La mission du Bureau consiste à prévenir le terrorisme, à réduire les crimes violents et à protéger les États-Unis. Le Bureau accomplit cette mission à l'aide de ressources telles que les laboratoires judiciaires ultramodernes, les capacités de dépistage ultrasophistiquées des armes à feu, des balles et des douilles, les capacités de renseignements, de formation et d'information axée sur Internet, qui sont mis à la disposition de nos homologues des forces de l'ordre lors des enquêtes pour lutter contre les éléments criminels. Le Bureau s'est engagé à travailler, directement ou en partenariat, aux enquêtes sur les crimes comportant des armes à feu et des explosifs, les incendies criminels et le trafic illégal de produits du tabac et de l'alcool dans le marché intérieur et les marchés internationaux dans le but de réduire ces crimes.

Department of Homeland Security

Customs and Border Protection - Office of Border Patrol



Depuis 1924, la Border Patrol est passée d'une poignée d'agents à cheval qui patrouillaient les endroits déserts le long des frontières américaines à une force moderne et dynamique de plus de 12 000 hommes et femmes soutenue par des technologies, des véhicules, des aéronefs et autres équipements des plus sophistiqués.

La mission principale du United States Border Patrol est d'empêcher les terroristes et les armes terroristes, y compris les armes de destruction massive, d'entrer aux États-Unis. La Border Patrol est surtout responsable de patrouiller les quelque 6 000 milles de frontières terrestres internationales qui longent le Canada et le Mexique et plus de 2 000 milles de frontières maritimes qui entourent la péninsule de la Floride et l'île de Porto Rico. Les agents travaillent 24 heures par jour à des affectations dans toutes sortes de conditions de terrain et de météo.

Customs and Border Protection - Office of Field Operations

Le CBP - Field Operations Office regroupe tout le personnel qui travaille dans les 310 points d'entrée terrestres, aériens et maritimes aux États-Unis. Sa mission principale est de garder les terroristes et les armes terroristes à l'extérieur du pays. De plus, ce service détermine l'admissibilité de tous les visiteurs entrant aux États-Unis, inspecte les bagages et le fret pour la présence d'organismes nuisibles aux cultures et cherche les produits de contrebande comme les narcotiques, les armes et l'argent caché.

Immigration and Customs Enforcement



Créée en mars 2003, la Immigration and Customs Enforcement (ICE) est la plus grande agence d'enquête au sein du U.S. Department of Homeland Security (DHS). L'Agence a été constituée après les événements du 11 septembre, par la fusion de la section de l'application de la loi de l'ancien Immigration and Naturalization Service (INS) et de l'ancien U.S. Customs Service, afin de mieux faire respecter les lois d'immigration et de douanes américaines. La ICE est responsable d'enquêter sur divers enjeux qui menacent la sécurité nationale

et elle accomplit sa mission par l'identification et l'enquête des activités criminelles et la suppression des vulnérabilités qui posent une menace aux frontières des États-Unis, de même qu'elle exerce les mesures de sécurité en matière d'économie, de transport et d'infrastructure. Les agents du ICE sont habilités à fouiller les gens aux frontières. Par ailleurs, ses bureaux d'attaché, situés à des endroits stratégiques autour de la planète, épaulent ses enquêtes.